

L'élagage des arbres

L'élagage fait partie des travaux de maintenance réalisés sur le réseau de distribution de l'électricité. Les propriétaires et ERDF possèdent chacun des droits et des devoirs qu'ils doivent respecter pour le bon état du réseau de distribution. En effet, une branche, des feuillages sur la ligne électrique peuvent engendrer des problèmes de distribution de l'électricité et causer ainsi une mauvaise alimentation des usagers voir pire : des dégâts matériels ou corporels.



Les propriétaires	ERDF
DROITS	OBLIGATIONS
Réaliser lui-même, s'il le souhaite, les travaux à sa charge.  Seules les entreprises habilitées C18-510 peuvent intervenir près des lignes électriques.	Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité des lignes électriques, qui gênent leur pose ou qui pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des court-circuits ou des dommages sur les ouvrages du réseau.
DEVOIRS	
Laisser l'accès à la zone d'élagage. Veiller à élaguer les arbres situés sur sa propriété dont les branches se développent à proximité des lignes électriques. Veiller, en tant que « gardien de l'arbre » à éviter sa chute sur la ligne. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas de dégâts matériels ou corporels.	Respecter les distances de sécurité. Le prestataire mandaté par ERDF doit informer la mairie de sa présence sur la commune, ainsi que les propriétaires avant chaque intervention.

LES DÉMARCHES AVANT D'ELAGUER :

- 1) Adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) à ERDF.
- 2) ERDF informe des dangers. Avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être adressée à ERDF.
- 3) Appliquer STRICTEMENT les mesures de sécurité transmises par ERDF lors de la réalisation des travaux.

ERDF Cellule DT-DICT
20 faubourg St Antoine
51000 Châlons-en-Champagne
Fax : 03.26.66.24.13
Formulaires de déclarations
www.protyl.fr
www.dict.fr

LES DISTANCES DE SÉCURITÉ

